



Conseil d'éthique
de l'industrie québécoise
des boissons alcooliques

Pour porter plainte en vertu du code
d'éthique de l'industrie québécoise
des boissons alcooliques.

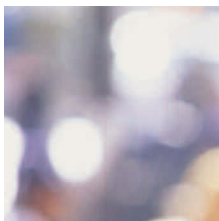


UN CODE D'ÉTHIQUE

L'industrie québécoise de l'alcool a un code d'éthique. Il couvre l'emballage des produits alcoolisés, la communication commerciale, les cibles de marketing et de communication ainsi que les pratiques commerciales et promotionnelles.

Chaque personne peut porter plainte auprès du conseil d'éthique en vertu du code si elle a des raisons de croire qu'une entreprise, un agent, un détaillant ou un établissement enfreint ses dispositions.

Le conseil analyse les plaintes à la seule lumière du code d'éthique. Pour porter plainte en vertu des Lois et règlements, il faut s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).



LES INTERDICTIONS EN VERTU DU CODE

Emballage et communication

- Utiliser la teneur en alcool comme argument de vente;
- associer l'alcool à un comportement violent ou asocial ou encore à une drogue illicite;
- recourir au sexisme ou d'évoquer la performance ou l'attrance sexuelle, d'associer l'alcool à la réussite sociale;
- laisser entendre qu'il améliore les capacités physiques ou intellectuelles ou qu'il est bon pour la santé;
- encourager le calage, la consommation excessive, la consommation durant la grossesse ou la conduite en état d'ébriété;
- présenter un attrait pour les moins de 18 ans;
- contenir une image de personnes de moins de 25 ans ou manquer de respect aux personnes qui choisissent de ne pas consommer d'alcool;
- mettre en scène ou de viser des lieux où il est dangereux ou imprudent de consommer de l'alcool.

Offres promotionnelles et rabais

- Les rabais, les offres promotionnelles et les pratiques commerciales qui incitent à une consommation rapide ou excessive d'alcool;
- les offres promotionnelles excessives et les rabais excessifs.

LES CIBLES QUE LE CODE INTERDIT DE VISER

- Les jeunes de moins de 18 ans;
- les femmes enceintes;
- les personnes en état d'ébriété;
- les groupes et personnes à risques de dépendance;
- les personnes vulnérables;
- les personnes qui ont des ressources financières ou psychologiques limitées.

PORTER PLAINTE

UN CONSEIL D'ÉTHIQUE

Les plaintes que vous formulez sont adressées au conseil d'éthique qui est totalement indépendant de l'industrie de l'alcool et est composé des personnes suivantes :

Robert Dutton, président

- Professeur associé HEC-Montréal
- Président et chef de la direction de RONA inc. (1992-2012)
- Administrateur de sociétés (Coop Fédérée du Québec)
- Détenteur d'un BAA HEC-Montréal
- Docteur honoris causa de l'Université de Montréal

Yves Poirier

- Administrateur retraité, réseau de la santé
- Comité éthique de Suicide-Action Montréal (1991-2006)
- Conseiller en éthique clinique et de recherche auprès d'établissements de santé (depuis 2008)
- Visiteur chez Agrément Canada (depuis 2008) et au Conseil Québécois d'Agrément (depuis 1999)

Karine St-Denis

- Chercheuse, Centre RISC
- Chargée de cours en éthique, Université de Montréal et Université Laurentienne
- Chercheuse associée CIUSSS Nord-de-l'île-de-Montréal
- Détentrice d'un doctorat en philosophie, Université Laval et Université de Sherbrooke

Marie Louise Radanielina Hita

- Professeure en communication – Marketing, HEC-Montréal
- Ph. D. en communication (santé et marketing social)
- Chercheuse en marketing comportemental
- Titulaire de nombreux prix, distinctions et bourses dans son domaine.

Fabrice Vil

- Avocat
- Président cofondateur, Pour 3 Points
- Coach et entrepreneur social

Caroline Barrette

- Publicitaire
- Présidente et chef de la création, Archipel
- Récipiendaire de multiples prix et récompenses
- Membre de jurys de plusieurs concours publicitaires

DES RÈGLES DE PROCÉDURE CLAIRES

Le conseil d'éthique traitera votre plainte en suivant des règles de procédure très strictes :

- Le conseil accusera réception de votre plainte dans les 48 heures ouvrables.
- Le conseil vous contactera pour compléter votre dossier s'il le juge incomplet.
- Le conseil disposera de votre plainte soit en la retenant et en la mettant sous étude soit en la rejetant.
- L'entreprise ou la personne contre laquelle la plainte a été faite sera également avisée. Elle sera invitée à se faire entendre par le conseil.
- Le conseil vous avisera de sa décision finale et de la manière dont il a traité votre plainte.

En tout temps, votre anonymat est protégé. L'entreprise ou la personne contre laquelle vous portez plainte ne sera pas informée de votre identité.

UN FORMULAIRE SIMPLE ET ACCESSIBLE

On peut obtenir un formulaire de plainte à l'adresse suivante :

CONSEIL D'ÉTHIQUE
DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE
DES BOISSONS ALCOOLIQUES
606 rue Cathcart, bureau 1000
Montréal (Québec) H3B 1K9

conseilethique.qc.ca

1 888-ALCOOL1 ou 514 875-7454

PLAINTÉ AU CONSEIL D'ÉTHIQUE DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Le plaignant ou la plaignante

Nom: _____

Adresse postale complète : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

La plainte

Entreprise ou personne qui fait l'objet de la plainte

Adresse de l'entreprise (si disponible)

Lieu précis et date précise où l'objet de la plainte a été observé

Nature de l'objet de la plainte

- Publicité
- Promotion
- Pratique commerciale
- Emballage
- Étiquetage

Description de l'objet de la plainte

